



Ollainville

Décision n°73/2024

## DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

*OBJET : Signature d'un contrat d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie avec la société SIIDEF - Année 2025*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat d'entretien proposé par la société SIIDEF domiciliée 2, Chemin de Lardy - 91790 BOISSY s/s SAINT-YON, représentée par M. Thomas BELVAL, Président,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec la société SIIDEF, pour l'entretien préventif des matériels de sécurité incendie de 18 bâtiments communaux.

**ARTICLE 2 :**

Le contrat prendra effet au 01 janvier 2025 pour une durée d'un an, et sera renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 :**

La dépense annuelle correspondante, 5 284€ HT soit 6 340.80€ TTC sera prévue au budget primitif 2025 de la Commune

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 20 novembre 2024  
Monsieur le Maire,

*J. Girardeau*  
Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 22/11/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20241120-DEC732024-R